



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE VERDUN POUR L'ENTREPRISE BREVAL COUVERTURE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Madame Agnes DUHAMEL pour le compte de l'entreprise BREVAL COUVERTURE, en date du 9 Octobre 2026 pour des **travaux de réparations et recherche de fuite sur toiture avec nacelle sis 23 Place de Verdun** à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis **23 Place de Verdun** à Pont-Audemer, **le Mercredi 21 Octobre 2026 pour la journée**, afin d'installer **une nacelle** et réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE est autorisée à **neutraliser trois places de stationnement matérialisées au droit du chantier afin de stationner la nacelle** lors de l'intervention. Elle devra laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes.

Article 3 : L'entreprise BREVAL COUVERTURE devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention. Elle devra notamment mettre en place les déviations nécessaires pour les piétons.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise BREVAL COUVERTURE et Madame Agnes DUHAMEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 14 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL